

Politique d'investissement

CAISSE DESJARDINS LA PRAIRIE



Desjardins

Caisse populaire La Prairie



1. Préambule

La Caisse Desjardins La Prairie a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres/clients et partenaires de la Caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La Caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève du conseil d'administration de la caisse. Le comité Coopération sélectionne les projets et les montants à attribuer en fonction des priorités d'investissement et en fait une recommandation au conseil d'administration. Le conseil d'administration est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Elle privilégie les domaines suivants :

- Environnement
- Éducation
- Santé et saines habitudes de vie
- Engagement social et humanitaire
- Développement économique, emploi et entrepreneuriat
- Culture

Note : le développement durable/l'environnement est une priorité et cet aspect doit faire partie intégrante de tous les partenariats.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Chaque demande écrite doit respecter tous les critères généraux ci-après. Ainsi, si la demande ne respecte pas l'un des critères, il est conseillé de refuser la proposition. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, pour des motifs particuliers, autoriser une ou des demandes qui ne respectent pas tous les critères généraux.

Critères généraux : le demandeur doit respecter tous les critères généraux suivants :

- a) l'organisme doit être membre;
- b) l'organisme doit transiger ses affaires financières de manière active avec la Caisse;

- c) la raison d'être de l'organisme est axée sur le bien-être de la collectivité ou d'une catégorie particulière de personnes et l'activité est à caractère coopératif, environnemental, culturel, économique, éducatif, humanitaire et social ou sportif;
- d) les projets soumis doivent correspondre à la mission de la Caisse et à ses priorités d'action. Ils doivent, de préférence, s'adresser à l'un des publics cibles de la Caisse, sauf dans les causes humanitaires et internationales;
- e) l'organisme doit assurer une bonne visibilité de la Caisse (affichage, publicité dans les médias, etc.);
- f) le projet doit avoir des retombées sur le territoire de la Caisse et pour nos membres;
- g) les demandes de dons ou commandites concernant un seul individu et les voyages des étudiants ne sont pas admissibles à l'appui financier de la Caisse.

Volet régional

Dans le cas d'une demande pour un projet qui dépasse le territoire desservi par la Caisse, la demande sera présentée aux caisses de la Table de proximité.

Lorsque la demande est acceptée par l'ensemble des caisses, le montant du don ou de la commandite est réparti entre les caisses participantes selon le prorata convenu par l'ensemble des directeurs généraux.

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Pour déposer une demande, veuillez remplir le formulaire situé sur le microsite de la Caisse au www.desjardins.com/caisselaprairie dans la section Engagement dans la communauté sous Dons et commandites.

Pour toute demande, l'organisme doit présenter les documents suivants :

- a. Le formulaire de demande de partenariat dûment rempli
- b. Le budget total de votre projet
- c. Le plan de visibilité
- d. Vos plus récents rapports d'activités et états financiers vérifiés
- e. Toute autre documentation que vous jugerez utile

Voici les quatre dates limites pour le dépôt des demandes en 2023 :

1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre.

La Caisse dispose de 45 jours pour analyser les demandes (à condition que celles-ci soient complétées), et ce, à compter des dates limites de dépôt précitées.

Après analyse et recommandation du Comité coopération, le Conseil d'administration entérine les recommandations de ce dernier. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu sur le microsite de la Caisse au www.desjardins.com/caisselaprairie dans la section Engagement dans la communauté sous Dons et commandites. Toute demande sera évaluée et traitée (à condition que celle-ci soit complète) dans un délai de 45 jours à compter des dates limites de dépôt précitées.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la Caisse.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.

Pour toute question, adressez-vous à Alexandra Brière, adjointe à la direction générale, communications et vie associative, à alexandra.briere@desjardins.com ou au 450 659-5431, poste 7019354.